

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1234

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Ménagé,  
M. Odoul et Mme Pollet**ARTICLE 8**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« b) D'un infirmier, d'un auxiliaire médical...(*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'accompagner au mieux la décision du médecin dans le cadre du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté. L'infirmier est un professionnel de santé paramédical très compétent et dont l'avis va dans l'intérêt du patient.